

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 06/04/17
Transmission préfecture le : 06/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197228-DE-1-1
Du : 06/04/17
Délibération exécutoire le : 06/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT
CESSION DE PARCELLES À CHEVREUSE****ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE BOIS DE MÉRIDON À CHEVREUSE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 27 ;

Vu la lettre de la commune de Chevreuse du 17 octobre 2016, sollicitant la cession de parcelles de terrain départemental situées sur la butte des Vignes, au pied du château de la Madeleine ;

Vu l'avis des Domaines du 17 janvier 2017 ;

Considérant l'intérêt du projet de réouverture paysagère présenté par la commune de Chevreuse qui garantit en les valorisant la vocation naturelle sensible des parcelles départementales ;

Considérant l'intérêt pour la délimitation du bois départemental de Méridon que présente l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées C 14, C 40 et C 51 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de céder à la ville de Chevreuse les parcelles de terrain boisées suivantes, situées dans ladite commune, au lieudit la Butte-des-Vignes :

- AH 157 (2 438 m²),
- AH 161 (3 327 m²),

- AH 162 (2 507 m²).

Dit que cette cession se fera au prix d'1 euro en raison de l'intérêt général du projet d'aménagement conçu par la ville de Chevreuse.

Décide d'acquérir au prix de 1 923 euros la parcelle de terrain cadastrée C 40, de 3 205 m², située à Chevreuse, lieudit la Roche-Pointue, et appartenant aux consorts Battut.

Décide d'acquérir au prix de 10 842 euros les parcelles de terrain cadastrées C 14 et C 51, de 18 070 m², situées à Chevreuse, lieudit Bois-du-Vossery, et appartenant aux consorts Chastang.

Dit que le produit de la cession sera inscrit sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental.

Dit que les acquisitions seront imputées au chapitre 21 article 2117 du budget départemental.

Charge Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la signature de l'acte de cession et des actes d'acquisition.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

CESSION DE PARCELLES À CHEVREUSE

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE BOIS DE MÉRIDON À CHEVREUSE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.